

# Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 11 septembre 2012

La délégation de la FGF-FO était composée de Christian GROLIER, Claude SIMONEAU et Philippe SOUBIROUS. Nous étions accompagnés du camarade de FO-Com, Thierry GANDIL, pour le point concernant les agents de la Poste.

La Ministre Marylise Lebranchu qui présidait ce Conseil a ouvert les débats en mettant en exergue un des points à l'ordre du jour sous la forme d'un décret abrogeant la situation de réorientation professionnelle. Elle a rappelé l'inefficacité de ce dispositif, d'après elle jamais mis en œuvre à son terme...

Après lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales (voir la nôtre page 2), la Ministre a apporté les maigres réponses suivantes :

Sur les effectifs, la Ministre affirme qu'on ne peut pas considérer la situation dans les ministères de la même manière que sous le gouvernement précédent. Son seul argument est le maintien des effectifs et la fin du non remplacement d'un fonctionnaire sur 2.

*Pour FO, même si on peut se féliciter de l'arrêt des suppressions d'emploi, le redéploiement forcé de 65 000 ETP (sur le quinquennat) vers des missions dites prioritaires, lié aux promesses de campagne du Président Hollande, aura des conséquences encore plus désastreuses dans certains ministères. Pour FO, il faut créer des emplois supplémentaires pour renforcer certains secteurs et non déshabiller Pierre pour habiller Paul.*

Sur le pouvoir d'achat et le déroulement de carrière, la Ministre renvoie aux réunions programmées sur l'agenda social (sur ce point cela devrait débuter fin octobre).

*Pour FO, c'est encore une fois botter en touche avec la crainte de vouloir gagner du temps et faire passer le budget 2013.*

Sur la Loi Mobilité et Parcours Professionnels, à notre demande (soutenue par d'autres syndicats) d'abroger aussi les autres contenus de la Loi comme le recours à l'intérim, la Ministre annonce vouloir regarder la situation. Elle veut notamment comprendre pourquoi la FPH a eu recours à ce type d'embauche.

Enfin sur les DDI et les expérimentations en cours, la Ministre ne recule pas. Elle reconnaît faire « profil bas » dans la méthode et l'absence totale de concertation mais préfère envisager la poursuite de l'expérimentation. Elle annonce la mise en œuvre d'un cahier des charges et plus de pédagogie envers les syndicats pour nous...rassurer (sic) !

*Pour FO, une seule revendication : l'arrêt pur et simple des expérimentations, nous ne discuterons pas de quelconques aménagements !*



## FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

### Déclaration liminaire CSFPE du 11 septembre 2012.

*Madame la Ministre, Mesdames et messieurs, chers camarades,*

*Madame la Ministre, vous présidez ce 1<sup>er</sup> CSFPE depuis votre prise de fonction au sein de ce nouveau gouvernement.*

*Le point n°2 relatif à l'ordre du jour concernant le décret 2010-1402 du 12 novembre 2010, représente un moment fort pour Force Ouvrière. En effet, nous avons combattu dès le début la Loi Mobilité et Parcours Professionnels. FO a même été la seule organisation à déposer un préavis de grève le jour du vote de la Loi à l'assemblée Nationale le 2 juillet 2009.*

*Cette Loi et plus particulièrement le décret que vous nous proposez d'abroger aujourd'hui sont les conséquences directes de la RGPP et de sa destruction des missions et postes de service public.*

*Il est donc évident que nous sommes pleinement satisfaits de son abrogation proche. Pour autant d'autres points contenus dans la Loi, comme le recours à l'intérim, devront être également revus et cette possibilité supprimée.*

*Enfin, même si la FGF-FO se félicite de la suppression de la situation de réorientation professionnelle, cela ne doit pas conduire le gouvernement et votre Ministère à l'inaction sur les problèmes de pouvoir d'achat et de déroulement de carrière des fonctionnaires et agents publics.*

*La FGF-FO tient à vous rappeler l'urgence de répondre à :*

- *L'augmentation de la valeur du point d'indice*
- *L'abandon du jour de carence*
- *La suppression du contingentement du 8<sup>ème</sup> et dernier échelon de la catégorie C.*

*Ces revendications fortes ne doivent pas faire oublier la rigueur imposée dans certains ministères avec le redéploiement des effectifs vers les missions prioritaires remettant en cause la capacité d'effectuer certaines missions pour de nombreux Ministères.*

*Enfin, la FGF-FO rappelle sa totale opposition à toutes tentatives d'expérimentations de fusions ou mutualisations de crédits au sein des directions de l'Etat.*

*Je vous remercie*

## Point 1 : approbation du PV du CSFPE du 23 avril 2012

Ce CSFPE sous l'ancien gouvernement avait été boycotté par la quasi-totalité des OS, sauf la CGC.



C'est donc en toute logique que nous n'avons pas participé au vote comme l'ensemble de ceux qui avaient boycotté. La CGC a voté POUR.

## Points 2 : Deux décrets

- **Décret abrogeant le décret n°2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.**



FO comme 6 autres organisations a voté POUR le décret abrogeant la situation de réorientation professionnelle.

La CGC a voté CONTRE indiquant qu'il fallait conserver cette mesure et l'améliorer pour aider les agents qui perdraient leurs postes dans leurs ministères non prioritaires. Les agents apprécieront...

- **Décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.** Vous trouverez ci-après la déclaration de FO rédigée par nos camarades de FO DGIFP que nous remercions.

L'administration n'a pas répondu à la question de fond sur la différence entre le document présenté en CSFPE et celui de la Cour des Comptes.



FO et Solidaires ont voté CONTRE

Les autres OS : abstention

## Point 3 : Commission de classement des fonctionnaires de La Poste

Un point d'info a été fait sur la commission de classement vers la FPE, FPT et FPH des agents de la Poste pour l'année 2011.

Le 1<sup>er</sup> constat est le faible nombre d'agents ayant bénéficié de ces reclassements (266). Le 2<sup>ème</sup> étant que cette possibilité est prorogée jusqu'en 2016.



### Intervention de la FGF FO sur le projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

F.O., défenseur permanent des grands principes républicains fondant la gestion budgétaire et comptable est toujours demandeur de texte réaffirmant la place centrale du comptable public dans la gestion des fonds publics.

Le lancement en 2009 du chantier de refonte du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique fut donc une bonne nouvelle car le paysage ayant bien changé en 50 ans il était temps de rappeler les grands principes tout en tenant compte d'évolutions dans leur application au quotidien.

Or ce chantier étant piloté par la DGFIP, notre syndicat F.O.-DGFIP fut rapidement déçu de n'obtenir aucune réponse à sa demande de juin 2009, d'être reçue pour exposer notre vision du futur texte. Après deux ans de travaux à huis clos la DGFIP a proposé un texte à ses syndicats qui a montré les limites de sa réflexion unilatérale.

La discussion en CTPC en juin 2011 a abouti à quelques amendements dont la satisfaction d'une demande de F.O.-DGFIP qui concernait la disparition de l'ancien article 9 qui traitait de la responsabilité des ordonnateurs.

Le nouvel article 12 a corrigé cette omission. Toutes les autres demandes sont restées sans suite et fondent les sujets de désaccords de Force Ouvrière face au projet de décret que vous nous soumettez aujourd'hui.

## Prenons deux exemples d'articles inacceptables en l'état :

- L'article 42 qui traite du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense est très symptomatique du non dialogue. Le sujet est très important et se devait de figurer dans le nouveau décret mais pas dans cette présentation caricaturale et totalement erronée de l'application du CHD. Il s'agit d'une atténuation au principe qui veut que le comptable doit contrôler la dépense telle que mandatée par l'ordonnateur. Les suppressions d'emplois depuis 15 ans à la DG de la comptabilité publique puis à la DGFIP ont fait que ce contrôle ne pouvait plus être, depuis des années, exhaustif et il était temps qu'un texte opposable hors de la sphère comptable acte cette réalité. Mais pourquoi dès lors l'administration ment-elle en prétendant que le comptable peut moduler, sous-entendu de sa propre initiative, l'intensité et le périmètre des contrôles. Il s'agit d'une contre vérité car ces plans de contrôles élaborés par le comptable, éventuellement en concertation avec un ordonnateur, doivent obligatoirement être acceptés par le Directeur départemental des finances publics avant application. La DGFIP a à plusieurs reprises refusé ces amendements et à notre grande surprise nous avons constaté que la cour des comptes dans un courrier adressé le 30 juillet 2012 aux procureurs financiers cite cet article du projet de décret mais avec les amendements tels que refusés par la DGFIP et ne figurant pas dans le projet que vous nous avez soumis.

La DGFIP aurait-elle fourni à la cour une version plus définitive du texte montrant l'importance toute relative que vous portez à l'avis des organisations syndicales sur le présent projet de décret?

- Le second exemple concerne l'article 75 qui traite des centres de service partagés en matière pour l'instant de dépense de l'Etat.

En atténuation du principe de séparation ordonnateur-comptable certains CSP sont dirigés par un comptable public (DDFIP) F.O. DGFIP avait avant la mise en service du premier CSP dans le cadre du déploiement de CHORUS Dépense averti que dans l'urgence du fonctionnement courant ce type de structure mixte ordonnateur et comptable payeur la séparation pourrait devenir fictive.

Le dysfonctionnement de Chorus fin 2010 a malheureusement donné raison à notre syndicat car face aux gros retards de paiement des dépenses de la Justice ou de la Défense les agents qu'ils soient « comptables » ou « ordonnateurs » se sont échangés les habilitations informatiques dans le seul but de payer plus vite, réduisant à néant la séparation ordonnateur-comptable. Cette exception deviendra inmanquablement de plus en plus la norme au fur et à mesure que ces structures se développeront et que les suppressions d'emplois produiront leurs effets. Nous ne doutons pas que la Cour des Comptes ne manquera pas, à terme, d'en faire le reproche aux services de la DGFIP.

- Un dernier point pour montrer que ce texte ne soulève pas que des objections coté comptable. En effet des ordonnateurs et des fonctionnaires travaillant en direction des affaires financières de gros ministères nous ont fait part de leur vive opposition sur un aspect budgétaire. Ils considèrent que la « logique de caisse améliorée » qui met l'accent sur les dépenses décaissables constitue un recul qui va à l'encontre des principes de sincérité et de prudence budgétaires.

**En conclusion bien que nous soyons depuis des années demandeur de la rénovation du décret de 1962, notamment pour renforcer la place et le rôle du comptable public, nous regrettons que l'absence de réelle concertation avec les organisations syndicales nous amène aujourd'hui à examiner un projet de décret non acceptable en l'état.**